



**Bureau du Parc naturel marin du
golfe du Lion
Séance du 31 janvier 2017**

Délibération n°2017-005

**Avis relatif à la demande d'autorisation unique au titre de l'article L214-3
du code de l'environnement pour le dragage décennal du port de Le
Barcarès**

- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité (AFB)
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 à L.334-5, R. 334-15, R.334-33, R.334-34 et R.334-36
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la saisine de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en date du 12 janvier 2017 : « demande d'autorisation unique au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement pour le dragage décennal du port de Le Barcarès »

CONSIDERANT l'ensemble des éléments constituant la demande d'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement pour le dragage décennal du port de Le Barcarès, dont le pétitionnaire est la commune de Le Barcarès.

CONSIDERANT que le projet se déroule sur le périmètre du Parc.

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer

CONSIDERANT les interventions et débats en séance du bureau du 31 janvier 2017

COMPTE TENU qu'en l'absence de clapage en mer des sédiments et compte tenu des mesures prévues pour limiter les effets résiduels des travaux, les opérations de dragage devraient avoir un impact limité sur le milieu marin

Article 1

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet **un avis favorable** sur la demande d'autorisation unique pour le dragage décennal du port de Le Barcarès, **assorti des recommandations suivantes** :

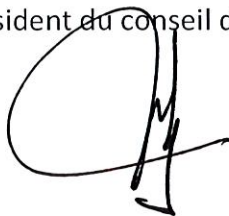
1. mise en place effective des écrans anti-MES tels que préconisé dans le dossier (zone de dragage et rejets des eaux de ressuyage des systèmes de déshydratation des sédiments) ;
2. vérification visuelle journalière (2 ou 3 h après le démarrage des travaux) de la bonne tenue des barrages anti-turbidité et de leur efficacité notamment pour les zones les plus contaminées (> N2) ;
3. mise en œuvre du suivi de la turbidité pour les herbiers de zostères, conformément à la méthode décrite dans l'étude d'impact avec les modifications suivantes :
 - i. abaisser le seuil d'alerte à un écart de + 5 NTU par rapport au point de référence (au lieu de + 20 NTU)
 - ii. abaisser le seuil d'interruption temporaire de travaux à un écart de + 20 NTU par rapport au point de référence (au lieu de 50 NTU)
 - iii. le positionnement des points de référence pour les herbiers de zostères devra se faire en collaboration avec le syndicat Rivage, ayant la connaissance des secteurs les moins perturbés pouvant servir de référence aussi bien en matière de turbidité que de l'état de santé des herbiers et de leur évolution
4. mise en œuvre d'une collaboration avec le Parc sur l'opportunité et la faisabilité technico-économique de la mise en place du suivi de turbidité au droit de l'herbier de cymodocées.

Article 2

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

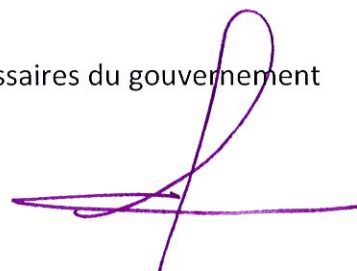
Argelès-sur-Mer, le 01/02/2017

Le Président du conseil de gestion



Michel MOLY

Commissaires du gouvernement



Francis CHARPENTIER, DDTM
représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales
et le Préfet Maritime de Méditerranée